

Vannes, le 4 mars 2021

Déploiement des tests salivaires COVID-19 dans les écoles et établissements scolaires : information à destination des parents, des élèves et des personnels

A titre préventif, une campagne de surveillance épidémiologique de la COVID-19 est organisée dans des écoles et établissements scolaires du Morbihan. Cette campagne prend la forme de tests virologiques RT-PCR par prélèvement salivaire qui seront réalisés de manière récurrente durant les prochaines semaines. Cette campagne vise en priorité les élèves de maternelle et d'élémentaire, chez lesquels il est plus difficile de réaliser un prélèvement nasopharyngé.

Comment vont se dérouler les prélèvements ?

Sans effort de toux ni de raclement de gorge, il suffit de recueillir dans un gobelet de la salive après avoir « salivé » plusieurs fois dans la bouche pendant 1 minute pour générer un certain volume de salive (autour de 1 mL). Le prélèvement doit être réalisé plus de 30 minutes après la dernière prise de boisson, d'aliment, brossage des dents ou rinçage bucco-dentaire et cigarette ou e-cigarette.

Comment obtenir les résultats ?

L'analyse des prélèvements recueillis en milieu scolaire est effectuée par un laboratoire de biologie médicale. Les résultats seront communiqués aux parents des élèves mineurs et, de manière directe, aux élèves majeurs et aux personnels. Ils seront disponibles le soir même ou le lendemain matin avant midi sur le site internet du laboratoire : <https://eurofins.mesanalyses.fr/>

En cas de test positif, il importe de s'isoler (la CPAM vous contactera) et de prévenir le directeur d'école/chef d'établissement où le test a été effectué.

Le résultat est-il aussi fiable qu'avec un prélèvement nasopharyngé ?

La sensibilité des tests RT-PCR avec prélèvement salivaire est légèrement inférieure au PCR sur prélèvement nasopharyngé, mais bien supérieure aux tests rapides antigéniques selon le dernier avis de la Haute Autorité de Santé.

Je suis parent d'élève :

Si votre enfant est mineur, il peut participer gratuitement à cette campagne, grâce à une autorisation parentale écrite (voir pièce jointe) qui figure dans le formulaire de renseignements à remplir obligatoirement avant le test.

Je travaille dans l'école ou l'établissement : (personnels éducation nationale et des collectivités)

Il suffit de remplir la fiche de renseignements avant le test. Pour les personnels et les élèves majeurs, une participation forfaitaire d'un euro sera appliquée automatiquement par la CPAM, par prélèvement sur le prochain acte remboursé.

Pièce jointe : formulaire de renseignements et de consentement à remplir avant le test